

Règlement du Concours Photo 2024

Article 1 : Organisation

La ville de Saint-Martin-d'Auxigny organise un concours photo sur le thème :

La Pomme dans tous ses états

Les photos seront exposées en format 20x30 cm le jour des vœux du Maire. A cette occasion, le public votera pour sa photo préférée.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes qui habitent, étudient et/ou travaillent à St Martin, photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants).

Les photos non filtrées ni retouchées, devront être prises obligatoirement sur le territoire de St Martin d'Auxigny en 2024.

La participation est gratuite.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Il est interdit aux professionnels, ainsi qu'aux membres du jury.

L'image présentée doit être conforme à la prise de vue originale, sans retrait ou ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

Les photos doivent :

- Être prises à Saint-Martin-d'Auxigny en 2024 ;
- Être en adéquation avec le thème du concours ;
- Être identifiées avec la date et le lieu de prise de vue.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause leur droit à l'image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images pour leur présentation au public.

Article 3 : Pour concourir

Seules les photos de 300 DPI (ou PPP) minimum seront acceptées et si possible de 4 mégapixels.

Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible. Les images seront au format jpeg (qualité fine) et dans leur définition d'origine.

Chaque participant peut présenter au maximum 3 photographies.

La ville de Saint-Martin-d'Auxigny se charge de l'agrandissement des photos au format 20x30 cm.

Les candidatures doivent obligatoirement être accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli et signé pour être enregistrées.

Article 4 : Envoi – Dépôt

Les candidats peuvent envoyer leurs photos sur clé USB.

Les candidats doivent fournir un tirage photo au format 10x15 avec au dos noté : les nom-prénom, coordonnées de l'auteur, le sens de vision (portrait ou paysage) le lieu et la date de la prise de vue et les commentaires utiles.

Les candidats peuvent déposer en mairie ou faire parvenir à leurs frais (selon le tarif en vigueur) et risques, en un seul envoi tous les éléments impérativement accompagnés de leurs coordonnées postales et téléphoniques.

Dépôt des photos jusqu'au 7 décembre 2024 à 12 heures.

Les photographies déposées ou reçues après la date de clôture ne seront pas acceptées.

L'adresse d'envoi ou de dépôt est la suivante :

**Mairie
Concours photo
3 place de la mairie
18110 Saint-Martin-d'Auxigny**

Les organisateurs prendront le plus grand soin des images qui leur seront confiées. La ville de Saint-Martin-d'Auxigny décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte.

Article 5 : Droits des tiers

Chaque participant apporte sa pleine et entière garantie qu'il est l'auteur de la ou des photographie(s) remise(s) et déclare être en possession des droits liés aux images présentées et de l'accord des personnes photographiées. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Article 6 : Utilisation des photos

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition.

Il autorise la ville de Saint-Martin-d'Auxigny à présenter et reproduire sa ou ses photo(s) dans le cadre de futures actions promotionnelles de la commune.

L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale. Elle ne peut donc donner droit à aucune rémunération.

Article 7 : Le jury

Le jury, composé des membres de la commission Cadre de vie et de membres extérieurs dont un professionnel, se réunira pour sélectionner les œuvres qui seront exposées le jour des vœux du maire.

Ce jury déterminera son prix spécial.

Le public présent à cet événement votera pour sa photo préférée en déposant un bulletin dans une urne mise à disposition.

Le jury se réunira ensuite pour comptabiliser les voix. Les trois œuvres les plus plébiscitées remporteront un prix. En cas d'égalité c'est le jury qui départagera.

Article 8 : Résultats

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui se fera lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants courant janvier 2025.

Article 9 : Prix et remise des prix

Les gagnants remporteront des prix comme suit :

- Prix du jury : Un bon d'achat
- 1er prix : Agrandissement 50x75 cm ou 50x50 cm
- 2e prix : Agrandissement 40x60 cm ou 40x40 cm
- 3e prix : Agrandissement 30x45 cm ou 30x30 cm

Les lots seront remis le jour de l'annonce des résultats.

L'ensemble des candidats sélectionnés pour l'exposition sera convié à la cérémonie de remise des prix durant laquelle toutes les photos exposées au format 20x30cm seront offertes à leur auteur.

Article 10 : Restitution des clés USB

La restitution des clés USB se fera en même temps que la remise des prix.

Pour tout renseignement, contacter :

Mme Céline COMPAIN au 06 25 62 17 13
Mme Laurence PAJON au 06 84 12 04 48

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Formulaire de participation au concours photo 2024 (Annexe 1)

COORDONNÉES PERSONNELLES :

NOM :Prénom :

Date de naissance :Profession :

Adresse :

Code postal :Ville :

Tel :(impératif pour vous joindre si vous êtes lauréat)

Mail :

L'ensemble des rubriques ci-dessus (excepté le mail) doit être renseigné pour pouvoir participer au présent concours.

Les photographies ainsi que le présent formulaire dûment rempli doivent être envoyés ou déposés à l'adresse mentionnée dans l'article 4 du règlement avant le 7 décembre 2024 à 12 heures.

Je soussigné(e) :

Certifie avoir pris connaissance du règlement du concours photo 2024 et déclare en accepter l'intégralité des termes et notamment les dispositions concernant les droits de propriétés intellectuelles afférents aux photographies (Article 5 et 6).

Fait àle

SIGNATURE précédée de la mention « lu et approuvé »
(Pour les mineurs, nom et signature du représentant légal)

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 2)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e) :

.....

accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, sites ou via d'autres supports de la collectivité etc...) ainsi que dans le cadre de futures actions promotionnelles de la commune, sans limitation de durée, sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

A.....

Le.....

Signature + mention "Lu et approuvé".